



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Demande de modification des conditions d'exploitation du port de Givet (08).

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) des Ardennes

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

1 8 0 8 0 9 0 2 2 0 0 1 3 0

Forme juridique

Établissement public

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1-b.ICPE	Projet de modification des activités ICPE du port de Givet : - Passage sous le régime de la déclaration pour les rubriques n°1530-2, n°2160-1, n°2517-2 - Passage sous le régime de l'enregistrement pour la rubrique n°2713-2.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Il s'agit d'un projet de modification des conditions d'exploitation du port de Givet, afin de développer les activités de stockage du port. Les nouvelles activités seront réalisées à l'aide des infrastructures existantes. Le projet n'engendrera aucune imperméabilisation supplémentaire du site.

Ce projet fait suite à une visite d'inspection réalisée le 9 novembre 2021 par l'inspection des installations classées au port de Givet ; la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) des Ardennes s'est vu adresser un arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 5 janvier 2022 (voir annexe 7). Des non-conformités ont en effet été relevées sur le site lors de l'inspection et transmises à l'exploitant dans un rapport consultable en annexe 7.

## **4.2 Objectifs du projet**

Les activités du Port de Givet sont autorisées par l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2009 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 août 2014. Trois demandes de déclaration de modifications ont été déposées depuis 2014 auprès de la DREAL. L'ensemble de ces documents est fourni en annexe 8. Cependant, d'autres modifications apportées au site n'ont pas été portées à la connaissance du préfet des Ardennes. L'objectif est en particulier d'actualiser les activités présentes et projetées sur le port de Givet ainsi que les régimes ICPE associés.

Le projet de modification des conditions d'exploitation du port de Givet n'engendrera aucune modification de l'emprise actuellement autorisée, ni de modification en termes de durée d'exploitation ou encore des conditions de remise en état. Les modifications concernent seulement l'augmentation de la surface de certains stocks de matériaux déjà présents sur le site et l'ajout de nouveaux stocks.

## **4.3 Décrivez sommairement le projet**

### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Le présent projet n'engendrera pas de phase travaux. Il s'agit seulement de l'augmentation de la surface ou du volume de stockage de matériaux et de l'ajout de nouvelles zones de stockage sur le site existant du Port de Givet, déjà aménagé à cet effet.

### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Le projet concerne des modifications dans les conditions d'exploitation du port de Givet. Le principe d'exploitation sera le même que celui prévu et autorisé par l'AP du 28/10/2009, mais les surfaces dédiées au stockage de certains matériaux seront augmentées, et de nouveaux stocks seront ajoutés.

Les marchandises continueront d'arriver au port de Givet par voie fluviale et d'être évacuées via le réseau routier, et inversement. L'activité du site repose en partie sur l'intervention d'entreprises extérieures ou en sous-traitance même si la majeure partie des activités de manutention (chargement et déchargement des marchandises) est généralement assurée par le personnel du port.

Toute intervention est vérifiée et supervisée par le responsable du port, au préalable prévenu de toute opération de chargement ou de déchargement de marchandises. Les intervenants ont notamment l'obligation de se conformer aux pratiques, normes, consignes et règles de sécurité en vigueur sur le site. La CCI a en particulier élaboré un règlement d'exploitation portuaire afin d'encadrer ces activités.

Les accès aux camions et bateaux sont limités aux seules zones qui les concernent directement.

Après cessation des activités, la réhabilitation de l'ensemble du site sera réalisée telle que prévue par l'AP du 28/10/2009.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le port de Givet a fait l'objet d'une demande d'autorisation avec étude d'impact, déposé en avril 2006, qui a abouti à un arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2009. Par la suite, la CCI des Ardennes a sollicité une demande de modification des conditions d'exploitation du port le 25 avril 2014 pour aboutir à un arrêté préfectoral complémentaire (APC) en date du 8 août 2014. Enfin, 3 déclarations de modifications ont été effectuées en date du 08/02/2018, du 11/10/2019 et du 03/11/2021.

Sur demande de la DREAL, la présente demande de modifications fait l'objet d'une demande d'examen au cas-par-cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Emprise du Port de Givet	-28 ha 70 a 68 ca
- Rubrique 1530-2	- 5 000 m <sup>2</sup> maximum
- Rubrique 2160-1	- 5 000 m <sup>3</sup> environ
- Rubrique 2713-2	- 1 000 m <sup>2</sup> sous couvert + 3 000 m <sup>2</sup> en extérieur
- Rubrique 2517-2	- 1 ha maximum

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

Lieu-dit « Le Port » sur le territoire communal de Givet, département des Ardennes.

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 04° 49' 30" 692 Lat. 50° 09' 03" 646

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Seule la commune de Givet (08190) est concernée par ce projet.

#### Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

Les activités du port de Givet sont autorisées par AP du 28 octobre 2009 sans limite en termes de durée, ainsi que par l'APC en date du 8 août 2014.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Des déclarations de modifications ont été réalisées en 2018, 2019 et 2021.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le port de Givet (actuellement autorisé) se situe au sein du Parc Naturel Régional (PNR) des Ardennes.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il existe un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des grandes infrastructures des transports terrestres dans le département des Ardennes. La 3ème échéance a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2018. Le port de Givet est localisé en dehors des secteurs affectés par le bruit de ces infrastructures, d'après les cartes de bruit échéance 3 approuvées par arrêté préfectoral du 5 mars 2018.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le port de Givet se situe à proximité immédiate du site patrimonial remarquable de Givet (périmètre s'arrêtant aux limites du site). Il reste en dehors de tout rayon de protection des Monuments Historiques.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Notons que l'état initial de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation déposé en avril 2006 fait état d'un site très peu végétalisé et déjà fortement marqué par l'action de l'homme (déjà imperméabilisé en partie). Suite à l'obtention de l'arrêté d'autorisation en date du 28 octobre 2009, l'aménagement et donc l'imperméabilisation complémentaire du site qui s'en est suivie n'avait pas conduit à une diminution notable des surfaces végétalisées du site.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de modification des conditions d'exploitation du port de Givet est compris dans la zone « bleu foncé » (aléa fort et très fort > 1 m et zone urbaine) et en partie dans des hachures noires « arrière de digue » (bande de sécurité située à l'arrière d'un système d'endiguement) du PPRi Meuse Aval, approuvé le 13 janvier 2022.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche du port de Givet se trouve à environ 1,2 km au sud du site et correspond à l'ancien couvent des Récollectines (protection au titre des monuments historiques).
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Deux sites Natura 2000 se trouvent à 1,2 km au sud du port, il s'agit de la ZSC FR2100246 « Pelouses, rochers et buxaie de la pointe de Givet » et de la ZPS FR2112013 « Plateau ardennais ».
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche du port de Givet se trouve à environ 2 km au sud du site et correspond aux fortifications du camp retranché du mont d'Hours à Givet.

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les modifications et activités sollicitées ne seront pas de nature à remettre en cause les populations existantes d'espèces animales et végétales potentiellement présentes aux abords du port de Givet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Considérant la distance entre le port de Givet et les sites Natura 2000 les plus proches (une ZPS et une ZCS) à 1,2 km environ, la nature du projet (augmentation de la surface dédiée à des stocks de pierres, de pâte à papier et de fonte déjà présents sur le port et ajout de stocks de céréales en silos et de sel) et le caractère industriel et anthropique historique du site (déjà imperméabilisé et exploité depuis de nombreuses années), il n'y aura pas d'impact du projet sur les habitats et espèces justifiant la désignation de ces deux sites Natura 2000 lié aux modifications sollicitées.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les stocks (nouveaux ou augmentés) seront disposés sur des surfaces déjà imperméabilisées, et l'ensemble des aménagements paysagers et espaces verts en place seront préservés.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune Givet est incluse dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du CNPE de Chooz. Le port est donc globalement concerné par le risque de technologique, bien qu'au sein du périmètre le plus large « 0-20 km ».
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de modification des conditions d'exploitation du port de Givet est compris dans la zone « bleu foncé » et en partie dans des hachures noires « arrière de digue » du PPRi Meuse Aval, le risque inondation est donc présent sur le secteur. Notons par ailleurs que la commune de Givet recense des mouvements de terrains (non localisés précisément).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les mesures déjà mises en place sur le Port de Givet (respect des conditions de circulation, entretien des pistes internes...) seront maintenues et permettront le respect de la réglementation. Les modifications sollicitées n'auront pas d'impact acoustique supplémentaire. Le contrôle des niveaux sonores continuera d'être réalisé conformément à l'AP du 28 octobre 2009.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les éclairages des engins et camions en période de faible luminosité ne sont pas susceptibles de gêner les riverains et les usagers des voies de circulation voisines (éloignement, écrans végétaux). Les éclairages extérieurs éventuellement nécessaires pour des raisons de sécurité ne seront pas modifiés et sont implantés de façon à ne pas être à l'origine d'éblouissement vis-à-vis des usagers de la route départementale. Les bâtiments permettant le stockage de certains matériaux sont par ailleurs équipés d'éclairages qui seront activés lorsque nécessaire.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les modifications sollicitées n'auront pas d'impact significatif sur les émissions de poussières. Toutes les dispositions déjà en place (limitation de la vitesse de circulation, entretien des pistes, éloignement des stocks des habitations les plus proches, végétalisation des espaces non exploités...) pour limiter ces émissions seront maintenus sur le port de Givet. Les mesures des retombées de poussières seront régulièrement effectuées, conformément aux prescriptions de l'AP d'autorisation.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a aucun rejet liquide dans le cadre du présent projet.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Bien que le projet n'engendre pas d'effluent de façon directe, il est à noter que les aires imperméables sur lesquelles reposent les stocks sont équipées de systèmes de collecte des eaux de ruissellement. Ces dernières passent au sein de débourbeurs et/ou séparateurs d'hydrocarbures avant d'être rejetées au sein de bassins de rétention et/ou dans les noues paysagères d'infiltration des sites.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les modifications sollicitées ne sont pas de nature à engendrer de déchets (stockage de matériaux). Seuls des déchets ménagers banaux sont engendrés par les secteurs en activité, ainsi que des déchets liés à l'entretien des engins et véhicules intervenant sur site. Toutes les précautions sont prises et seront maintenues afin d'éviter tout risque de pollution accidentelle, et les déchets sont évacués et éliminés via des filières adaptées.



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les modifications sollicitées sur le port de Givet concernent des activités dans l'emprise du site actuellement autorisé et sur des surfaces déjà imperméabilisées et occupées par des stocks. De plus, le site étant en dehors de tout périmètre de protection de monuments historiques et à distance de tout site inscrit ou classé, ces modifications ne sont donc pas de nature à avoir des incidences sur le patrimoine historique, architectural, culturel, archéologique et paysager environnant.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non, le port de Givet est déjà existant et en activité (pas d'extension sollicitée).

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de modifications s'inscrit dans les activités du port de Givet, déjà bien implantées et existantes. Compte tenu de la nature des modifications sollicitées et en l'absence d'incidences notables du projet (voir tableau en annexe n°9), il n'y a donc pas de cumul avec d'autres projets existants ou approuvés aux abords du site.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

La commune de Givet est limitrophe avec la Belgique. Compte tenu de la nature des activités du Port de Givet et des modifications sollicitées, le projet n'est pas susceptible d'avoir des effets de nature transfrontière.

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les précautions et mesures prises afin d'éviter tout risque de pollution accidentelle dans les eaux superficielles sont détaillées en annexe n°9.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il n'y a pas d'incidences ni de risques supplémentaires liés à ce projet de modification des conditions d'exploitation du port de Givet. La société du Port de Givet continuera ses activités dans le respect des prescriptions de l'AP d'autorisation, des AP ministériels applicables à l'activité et maintiendra toutes les mesures et procédures de sécurité nécessaires. Il n'apparaît donc pas nécessaire que cette demande fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Annexe n°7 : Arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 5 janvier 2022

Annexe n°8 : Arrêté préfectoral d'autorisation du 28 octobre 2009, arrêté préfectoral complémentaire du 8 août 2014, déclarations de modifications de 2018, 2019 et 2021

Annexe n°9 : Notice d'incidences environnementales extraite du porter à connaissance de modification des conditions d'exploitation du port de Givet transmis à la DREAL des Ardennes en novembre 2022.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

le,

Signature